

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL755

présenté par
M. Rebeyrotte

ARTICLE 7

Supprimer les alinéas 19 et 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a adopté une disposition visant à décorrélérer la compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU) de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

Cette disposition revient sur un équilibre qui permet une réelle cohérence entre la planification de l'urbanisme à l'échelle intercommunale et les outils juridiques favorisant son caractère effectif grâce à la préemption. Il traduit, ce faisant, une régression en matière d'intégration intercommunale.

Par ailleurs, la boîte à outils disponible aujourd'hui une délégation du DPU aux communes et apporte d'ores et déjà des souplesses en vue d'ajuster localement la répartition des missions, dans le cadre d'une coordination intercommunale.

Le présent amendement vise ainsi à supprimer cette disposition pour conserver le droit actuel.